

Pôle cohésion sociale
Direction administrative et financière
Rapporteur : Valérie VARENNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_182
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

**29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
"L'ESPACE TEMPS - FJT" - ANNÉE 2023**

Depuis de nombreuses années, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association « L'espace temps - FJT » entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2023 le soutien apporté à l'association L'Espace Temps - FJT par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'association « L'Espace temps - FJT » dans le cadre de la gestion des foyers de jeunes travailleuses et de jeunes travailleurs pour l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros dans les conditions définies par ladite convention. Les crédits sont prévus au budget, ligne 45794.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h40		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sise 10 place Napoléon, à Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° DEL2020/164 en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la commune,

D'une part

Et

L'Association « L'Espace Temps – FJT », sise 33, rue du Maréchal Leclerc à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Thierry GINARD, ci-dessous désignée l'association,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la commune et l'association « L'Espace Temps – FJT » entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement réalisée par l'association.

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement de réponses adaptées pour l'accompagnement des jeunes et plus généralement des personnes éprouvant des difficultés sociales.

L'Association « L'Espace-Temps – FJT » justifie l'intérêt de la collectivité :

- En gérant L'Espace-Temps FJT et les établissements dont l'administration lui est confiée ;
- En assurant aux bénéficiaires de ces établissements le maximum de services dans un souci d'ordre moral, social, éducatif et culturel ;
- En développant pour ces bénéficiaires toutes les actions utiles à leur insertion, notamment des actions de formation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ Hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- ⇒ L'accompagnement social des personnes hébergées,
- ⇒ La formation.

ARTICLE 2 : Moyens de l'association

Afin de réaliser les objectifs énoncés dans l'article 1 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, l'association s'organise et mobilise un certain nombre de moyens, notamment en personnel.

Au niveau du patrimoine immobilier :

- 158 chambres meublées
- 7 T1
- 6 studios au 37 rue Bonhomme (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements situés quartier des Provinces (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements à Brécourt (Equeurdreville-Hainneville)
- 1 appartement Résidence les Mouettes (La Glacerie)
- 1 salle d'animation
- 1 self-service

Au niveau du personnel :

- 1 directrice
- 1 comptable
- 1 secrétaire
- 1 chef de service
- 4 animateurs
- 3 veilleurs de nuit
- 2 veilleurs de jour (week-ends et jours fériés)
- 3 femmes de ménage
- 2 agents de restauration
- 1 homme d'entretien

L'équipe d'animation prend en charge l'accueil et le suivi de tout jeune en situation difficile. Ces jeunes sont principalement adressés par les structures éducatives suivantes : ADSEAM, Petites Familles, Direction de la Solidarité Départementale, PJJ, CCAS etc...

Un animateur est présent tous les soirs jusqu'à 22 heures. Le relais est assuré par un veilleur de nuit, doublé d'une astreinte assurée par un cadre le week-end, afin de pouvoir répondre rapidement à tout problème éventuel.

Des animations de soirée sont organisées deux fois par semaine : cinéma, bowling, jeux de société, pots d'accueil...

Deux ou trois grandes sorties annuelles sont proposées : Paris, Le Mont St Michel, Chausey...

Afin de compléter les outils liés à l'insertion par le logement, l'association est signataire d'une convention avec Presqu'île Habitat et les Cités Cherbourgeoises pour la mise en place de baux glissants, si besoin.

Des mesures d'ASI (Aide au Suivi Individuel), peuvent être demandées. Le nombre varie en fonction des besoins des personnes accueillies.

L'équipe d'entretien assure l'hygiène des locaux et le suivi technique du parc de logements.

ARTICLE 3 : Participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la Direction administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.1 : Montant de la subvention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention globale de 120 000 € à l'association, pour l'exercice budgétaire 2023. Pour l'année 2023, la subvention sera mandatée en un seul versement.

Article 3.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4.2.2. avant le mois de septembre.

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs, d'excédent comptable suffisamment important pour ne pas avoir à recourir à des fonds publics.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

Article 4.1 : Partenariat avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin

L'Association « L'Espace Temps – FJT » apportera un soutien à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour accompagner les actions favorisant l'insertion des jeunes et la lutte contre l'exclusion.

Article 4.2 : Présentation des bilans à la commune de Cherbourg en Cotentin

Article 4.2.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation de l'exercice comptable, l'Association fournira annuellement (avant septembre) à la commune de Cherbourg en Cotentin :

- le budget prévisionnel,
- le dernier compte de résultat,
- le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

ARTICLE 5 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée à l'article 4 de la présente convention.

L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.

De plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de un an à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 28 juin 2023.

Pour l'Association « L'Espace Temps – FJT »

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Le Président

Le Maire

Thierry GINARD

Benoît ARRIVE